

# Charte de bonnes pratiques de récolte de NARCISSE des poètes (*Narcissus poeticus* L.) au sein du PNRPC - 2023

## INTRODUCTION

La présente « Charte de bonnes pratiques », élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant des propriétaires, des agriculteurs et des cueilleurs, animé par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, a pour objet d'informer les parties prenantes et d'encadrer les pratiques liées à l'exploitation commerciale du narcisse, dans le but d'organiser une gestion apaisée et durable de la ressource. Elle a valeur de convention entre le récoltant, les propriétaires dont les parcelles sont concernées par la pratique et le Parc.

La récolte et l'exploitation du Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*) constituent une activité économique significative sur le plan national et est en essor dans les Pyrénées notamment dans le Capcir. Le Narcisse des poètes pousse dans les prairies et pâturages humides ; l'exploitation de cette ressource nécessite donc un partage de l'espace concerté entre les propriétaires ou leurs ayants-droits, les exploitants agricoles et les cueilleurs. Cette version du « Guide de bonnes pratiques », fait l'objet d'un retour d'expérience annuel à l'aide du groupe de travail susnommé. Son contenu est évolutif et sa révision est annuelle. Le guide s'adresse aux acteurs de la production : cueilleurs, propriétaires/exploitants/gestionnaires fonciers, les collecteurs/négociants, les transformateurs et par extension les consommateurs.

## PRESENTATION ET IDENTIFICATION DU NARCISSE DES POETES

**Description :** cette plante appartient à la famille des Amaryllidaceae, qui regroupe le genre *Narcissus* (incluant les narcisses et les jonquilles véritables), les *Amaryllis* et les *Perce-neige*. Plante vivace de 30-60 cm, à bulbe ovale de 3 à 4 cm. Les quelques feuilles (3 à 5) sont fines et dressées, larges de 5 à 8 mm et égalant à peu près la longueur de la tige. Cette tige comporte une seule fleur blanche, odorante, penchée, de 4-6 cm de diamètre, avec une couronne centrale (coronule) courte et jaune pâle à bord rouge vif crénelé. Le fruit est une capsule à grosses graines noires.

**Floraison :** d'avril à juin, en fonction de l'altitude et des conditions **de la station**.

**Habitat :** principalement les prairies, pâturages et pelouses humides de l'étage collinéen jusqu'au subalpin, voire exceptionnellement à l'étage alpin.

**Répartition :** Europe centrale et méridionale. Dans une grande partie de la France, devenu rare dans l'Ouest et le Nord.

**Utilisation :** Seule la fleur est ramassée par les cueilleurs. Elle est ensuite utilisée dans la fabrication de parfums.

## ASPECTS REGLEMENTAIRES

### Recherche et accord du propriétaire du terrain

Réglementairement (que ce soit dans le cadre de ce guide de bonnes pratiques ou en dehors), la cueillette ne peut se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol. Avant tout chantier de cueillette, il est demandé au cueilleur d'identifier le(s) propriétaire(s) et/ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin de signer ensemble le contrat listant les parcelles cadastrales concernées, présent à la fin de cette charte. Concernant les ayants-droits, il convient que les parties (cueilleurs et ayants-droits présumés) vérifient de concert les droits attachés aux parcelles concernées. Il revient au cueilleur de fournir au Parc les cartes des parcelles de cueillettes chaque année.

En amont de la cueillette, le cueilleur s'engage à transmettre au Parc naturel des Pyrénées catalanes, la liste des parcelles cadastrales pour lesquelles il a obtenu l'autorisation de cueillette du Narcisse pour l'année en cours. Le Parc consignera ces données et les mettra en relation avec le parcellaire cadastral de la ou les communes concernées. Le Parc ne peut pas se substituer au cueilleur dans sa demande d'autorisations.

Le cueilleur s'engage à ne cueillir que sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il a contractualisé et à garder cette autorisation avec lui lors de la cueillette, afin de pouvoir la présenter en cas de demande/requête d'une autorité de police.

## **Renseignement sur la réglementation en vigueur**

Le Narcisse figure à l'arrêté du 13 octobre 1989 modifié relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire. Il est demandé au cueilleur et au(x) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) de s'informer au sujet des pratiques autorisées sur les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions légales concernant la cueillette et l'utilisation des plantes.

## **Connaissances botaniques**

Il est demandé au cueilleur d'avoir de solides connaissances botaniques tant théoriques que pratiques pour connaître les plantes, leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité. Il est rappelé qu'il est interdit de prélever des plantes protégées.

## **GESTION DE LA RESSOURCE**

### **Peuplement minimum**

Ce guide s'adresse à la récolte commerciale du Narcisse, il concerne donc les parcelles cadastrales à fort peuplement de cette espèce : population dense et étendue sur une partie ou sur la totalité de la surface de la parcelle.

### **Dates de récolte**

Les dates de cueillette devront être calées en concertation avec le(s) propriétaire(s) et/ou l'ayant-droit en fonction des conditions de la station et de la phénologie de la plante et des autres usages de la parcelle.

### **Type de matériel utilisé**

Sont autorisés, selon accord entre les parties, les peignes à mains, les peignes montés sur deux roues de vélo, les machines spécialisées pour la récolte du Narcisse. Les machines (récolte mécanisées) ne semblent pas poser de problème d'écrasement significatif de la strate herbacée et, au vu de leur gabarit (400 à 750 kg) ne semblent pas induire de tassement particulier des sols. C'est donc bien le terrain et les signataires qui conditionnent le type de matériel utilisé, la mécanisation n'étant possible que dans les prairies de fauche offrant une bonne planéité.

### **Taux de prélèvement**

Afin de préserver la ressource, il est nécessaire de laisser à la plante la possibilité de réaliser son cycle de végétation et sa reproduction sexuée. Le groupe de travail convient que le plus adapté est la mise en place d'une rotation interannuelle sur les parcelles afin de ne pas prélever tous les ans au même endroit. La période de rotation retenue est ainsi fixée à 3 ans. La consignation des parcelles exploitées permettra au Parc d'aider à la mise en place de cette rotation.

### **Qualité de la fleur**

Ce guide a aussi pour vocation d'aider à une production de qualité. Pour ce faire les cueilleurs veilleront à éviter au maximum la présence d'autres espèces de fleurs ou la présence d'herbe, via des modes et une période de récolte les plus adaptées possible. Les sacs de fleurs seront stockés à l'ombre puis en un lieu frais avant leur transport. Les fleurs ne seront pas arrosées pour quelque raison que ce soit et les sacs de collecte devront être propres, respirants et adaptés. Les fleurs ne seront pas tassées dans les sacs afin d'éviter leur écrasement. Elles seront rapidement acheminées vers leur lieu de vente.

### **Eviter les conflits d'usage**

Les parcelles où l'espèce est exploitable sont souvent des prairies de fauche et ces prairies sont susceptibles d'être irriguées. Il est convenu que pour ce type de parcelle des échanges auront lieu entre cueilleurs et agriculteurs pour que, d'une part, l'irrigation soit suspendue quelques jours avant la cueillette, et d'autre part, que le cueilleur prévienne l'agriculteur des parcelles récoltées afin que l'irrigation puisse ensuite reprendre.

### **Conditions climatiques particulières**

La cueillette pourra être proscrite durant les longues périodes de sécheresse et lorsque le sol est gorgé d'eau, ou immédiatement après une pluie ou une forte rosée, ce afin de ne pas porter atteinte aux fourrages ou aux sols.

### **Accès**

L'accès en voiture aux parcelles se fera uniquement par les routes et pistes autorisées à la circulation. Aucun véhicule ne devra pénétrer dans les parcelles en dehors des machines de récolte, si autorisées.

### **Respect des lieux**

Les aménagements devront être respectés (points d'eau, barrières et clôtures), les passages des clôtures devront être refermés après chaque passage, tous les déchets devront être emportés. Seule(s) la(les) personne(s) qui cueille(nt) est (sont) autorisée(s) à pénétrer dans la parcelle afin de limiter le piétinement.

### **Suivi par le groupe de travail**

Le cueilleur ainsi que le(s) propriétaire(s) et/ou ayant-droit(s) s'engagent à permettre au groupe de travail de suivre tous les aspects de la cueillette afin, notamment, de tester les consignes du présent guide de bonnes pratiques et de les faire évoluer selon les besoins et les années.

### **REMUNERATION DE LA RESSOURCE**

La fleur de Narcisse récoltée en Capcir est actuellement exportée en dehors du territoire. La chaîne de valeur liée à la cueillette commerciale doit permettre une répartition équitable de la ressource financière produite. Pour ce faire, il est mis en place une rémunération du propriétaire ou de son ayant-droit légitime. **Après débat au sein du Groupe, cette rémunération a été fixée à 0,5 € le kilo de fleur.** Il est rappelé que les coûts liés à la cueillette sont important sur plusieurs postes, qui correspondent à la rémunération des cueilleurs stricto-sensu, au travail de préparation, à la coordination de la cueillette, au stockage et au transport des fleurs chez l'acheteur (près de 800 km AR pour livrer chez le principal acheteur dans l'Aubrac). **Le prix d'achat en gros de cette ressource pour 2023 est fixé à** (incluant la rémunération du propriétaire) :

- **€ le kilo de fleurs sur pied pour récolte à la machine,**
- **€ le kilo de fleurs sur pied pour récolte à la machine,**

**Contrôle des quantités récoltées :** il appartient aux deux parties de mettre en place le système qui leur convient le mieux pour contrôler les quantités récoltées. Toutefois, il semble que la pesée au sortir du pré soit la plus adaptée : le produit de la récolte sera donc pesé quotidiennement. Le Parc ou une autorité de Police pourra procéder à des pesées inopinées à la demande de l'une des parties, ou de sa propre initiative. Le Parc sera informé des quantités récoltées en fin de saison de cueillettes.

# CONVENTION 2023 POUR LA RECOLTE DE FLEURS DE NARCISSE AU SEIN DU PNRPC



Convention établie entre :

Le propriétaire, M./Mme. \_\_\_\_\_  
Adresse / Courriel / Tél. :

**Dit « l'usager »**

Pour les parcelles suivantes : (N°cadastrale, Lieu-Dit, Commune, (joindre une carte))

**Et**  
M.  
Adresse / Raison sociale / Courriel / Tél. :

**Dit « le récoltant »**

**Et**

**Dit « L'acheteur »**

**Et**  
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes  
Représenté par son président Michel GARCIA  
La Bastide, 66 360 Olette / [contact@pnrpc.fr](mailto:contact@pnrpc.fr) / 04.68.04.97.60

**Dit « le Parc »**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la récolte du Narcisse sur le territoire du Parc ainsi que ses modalités. Etant entendu que cette récolte entre dans le cadre de la mise en place progressive d'une gestion concertée et durable de la ressource en plantes aromatiques, à parfum et médicinales, à laquelle prennent part les acteurs locaux que sont notamment les communes concernées, les récoltants, ainsi que le Parc qui coordonne cette action.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention ne vaut pour l'année civile en cours, de la date de sa signature au 31 décembre de la même année. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé.

## Article 3 : Modalités de récolte

Le matériel autorisé pour la cueillette est le suivant :

- Peignes à main
- Peignes montés sur deux roues
- Machine spécialisée pour la récolte de Narcisse

Les dates de récoltes pressenties sont du ...../06/2020 au ...../06/2020. Le récoltant et l'usager sont en contact afin de revoir ces dates en fonction de la météo (pas de récolte sur un sol détrempé), de l'évolution phénologique des plantes ou toute autre contrainte de l'une ou l'autre des parties.

Le contrôle de la quantité récoltée sera faite de la manière suivante :



- Pesée quotidienne à la sortie du pré par l'utilisateur et le récoltant
- Déclaration quotidienne / hebdomadaire de récolte par le récoltant à l'utilisateur
- Autre :

.....

**Article 4 : Engagements du cueilleur**

Le récoltant s'engage à :

- respecter les lois, les réglementations en vigueur et les dispositions locales notamment concernant le pacage des troupeaux (clôtures, etc.)
- respecter en particulier les interdictions de circulation aux véhicules motorisés
- à participer aux réunions de concertation et de préparation de la saison de cueillette et à faire remonter tout dysfonctionnement dans le dispositif
- Convenir de la date de récolte conjointement avec le(s) usager(s) (commune, agriculteur, propriétaire) en prenant notamment compte la météo (pas de récolte sur un sol détrempé) et à informer le Parc ([contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)) de la date de démarrage de la récolte 3 jours à l'avance.
- à informer le(s) usager(s) et le Parc dès la fin de la session de récolte, à indiquer la quantité récoltée en kilos et à rémunérer le(s) usager(s) à raison de 0,5 € par kilo de fleurs récoltés.
- à respecter les modalités de récolte et les bonnes pratiques mentionnées dans la charte 2021 de bonnes pratiques de récolte du Narcisse des poètes.

**Article 5 : Engagements de l'acheteur**

L'acheteur s'engage à :

- participer aux réunions de concertation et de préparation de la saison de cueillette
- Payer les cueilleurs conformément à la charte ci-dessus
- Informer le groupe de travail de contact d'autres cueilleurs souhaitant opérer sur le territoire du PNRPC afin que ces cueilleurs soient intégrés au dispositif et respectent la charte de bonne pratique de cueillette.

**Article 6 : Engagements des usagers**

Les usagers s'engagent à :

- participer aux réunions de concertation et de préparation de la saison de cueillette
- à faire remonter tout dysfonctionnement dans le dispositif

**Article 7 : Engagements du Parc**

Le Parc s'engage à :

- organiser une réunion de préparation de la saison de cueillette chaque année
- intervenir dans le cas de conflits
- aider à la gestion de la ressource en suivant les quantités récoltées et les parcelles cadastrales concernées, afin d'assurer une rotation dans les récoltes

**A (lieu) le (date), Noms, signatures et tampons précédés de la mention « Lu et approuvé » :**

<b>L'utilisateur</b>	<b>Le Récoltant</b>
<b>Le Parc</b>	<b>L'acheteur</b>



